

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT

N°: DEC-100-2019

Objet : Adhésion à la convention « Entente Neste et Rivières de Gascogne »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code l'Environnement,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne 2016-2021

VU la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations exercée par Albret Communauté depuis le 1^{er} janvier 2018,

Exposé des motifs :

Le Département du Gers a déposé en juillet 2019 un dossier préliminaire Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) « Neste et Rivières des Gascogne », en lien avec les départements des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne, du Lot-et-Garonne, du Tarn-et-Garonne et des Landes.

L'émergence de ce SAGE répond à une mesure du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE) 2016-2021.

Les six départements concernés ont convenu d'élaborer une convention de partenariat « Entente Neste et Rivières de Gascogne » ayant pour objectif la participation financière à la phase d'élaboration du SAGE Neste et Rivières de Gascogne, qui sera porté par la future Commission Locale de l'Eau (CLE).

Il est proposé aux EPCI à fiscalité propre, en tant qu'acteurs majeurs des politiques liées à l'eau, d'être associés à cette démarche. La participation financière de principe a été fixée à 1 centime d'Euro par habitant des communes incluses dans le périmètre concerné, avec un plancher minimal de 50€.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de partenariat « Entente Neste et Rivières de Gascogne »,

<u>Article 2</u>: de valider la participation financière annuelle d'Albret Communauté à hauteur de 1 centime d'Euro par habitant des communes incluses dans le périmètre concerné, avec un plancher minimal de 50€ soit, en l'état, d'un montant de 249 €.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

